



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Demande d'habilitation pour l'exercice d'activités dans le domaine funéraire**

Code Général des Collectivités Territoriales

**1<sup>re</sup> demande ou renouvellement**

- **Documents à remplir** : pages 2 à 5
- **Pièces à joindre pour toute demande** : pages 6 à 8
- **Généralités** : pages 9 à 14
- **Conditions minimales de capacité professionnelle exigée** : pages 12 à 14



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Déclaration en vue de l'habilitation d'une entreprise privée de pompes funèbres ou d'un établissement secondaire

Code des collectivités territoriales  
Article L. 2223 - 19 à L. 2223 - 51

Première demande (5 ans) <sup>1</sup>

Renouvellement (5 ans) <sup>1</sup>

Numéro d'habilitation :

Modification

Numéro d'habilitation :

### I. Établissement principal :

#### Dénomination ou Raison sociale :

Adresse du Siège social :

Origine <sup>1</sup> :  Création  Achat de fonds  Succession

Téléphone :

Adresse mail :

Nature juridique <sup>1</sup> :  entreprise individuelle  société  régie communale  intercommunale  
 association  établissement de santé public ou privé  entreprise franchisée  
 sous-traitant

N° du répertoire des métiers :

N° du registre de commerce :

**Représentant légal :** (de l'entreprise, ou de la société, association, établissement secondaire, régie etc)

Nom :

Prénoms :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Fonction :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (\*) :

Email(\*) :

<sup>1</sup> Cochez la case correspondante  
(\*) Obligatoire

## **II. Établissement secondaire :** *(un imprimé pour chaque établissement y compris les établissements secondaires)*

### **Dénomination :**

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Date de constitution :

### **Responsable :**

Nom :

Prénoms :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

L'entreprise, l'établissement ou l'association sont-ils délégataires d'une ou plusieurs communes (y compris hors département de la Charente) :

- **Si oui**, de quelles communes :

## **III. Listes des activités pour lesquelles l'habilitation est demandée (art. L. 2223-19 du CGCT)**

1 :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures tentures extérieurs maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil,
- Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,
- Autres activités <sup>2</sup> :

Fait à :

Le

Signature <sup>3</sup> :

<sup>1</sup> Cocher la ou les cases correspondantes aux activités demandées.

<sup>2</sup> Citer d'autres activités relevant du service des pompes funèbres.

<sup>3</sup> La présente demande doit être signée et le dossier doit être constitué par le responsable de l'entreprise, de l'établissement secondaire, de l'association, de la société, ou de la régie etc.

**IV. Le personnel :** *(un imprimé pour chaque agent employé)*

Nom : Prénoms :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

De :

Et de :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Emploi exercé :



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire**

M. : \_\_\_\_\_

*(Indiquer nom et prénom)*

agissant en qualité de représentant légal de (la régie, ou de l'entreprise, ou de l'association, ou de l'établissement secondaire)

**ATTESTE**

Que Mme ou M. (nom et prénom):

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Exerce la profession funéraire de : <sup>(<sup>1</sup> et <sup>2</sup>)</sup>

- Agent d'exécution de la prestation funéraire
- Agent coordonnant les cérémonies
- Agent accueillant et renseignant les familles
- Agent concluant directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- Responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- Gestionnaire d'une chambre funéraire
- Gestionnaire d'un crématorium
- Dirigeant d'une régie, d'une entreprise ou d'une association

Depuis le :

Fait à :  
Le

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal  
*(tampon de la régie, de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement)*

<sup>1</sup> Cocher la ou les cases correspondantes

<sup>2</sup> Ne laisser apparaître que les fonctions réellement exercées par l'agent



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pièces à produire lors de la demande d'habilitation

1) Photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou du passeport pour le Gérant, le Président de l'association, et le Directeur de l'établissement de santé.

2) Pour les entreprises : Extrait K.BIS du registre de commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers (**original de moins de trois mois**) et extrait L.BIS pour les succursales. Sur ces extraits doivent figurer la référence à l'activité de **Pompes Funèbres**.

Pour les associations : Extrait du récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Association considérée.

3) Pour les entreprises et les régies assujetties : Les attestations délivrées par les différents services ou administrations chargés du recouvrement des impôts, taxes et cotisations, justifiant que l'entreprise, l'association ou l'établissement est à jour de son paiement. Il s'agit des instances énumérées ci-dessous :

- Receveur des impôts : TVA
- Comptable du Trésor : Impôt sur les sociétés
- Impôt sur le revenu (pour entreprise exploitée sous forme individuelle)
- Contribution foncière des Entreprises (CFE)
- URSSAF ou CNAM cotisations sociales pour les sociétés
- Régime Social des Indépendants (R S I) cotisations sociales pour les entreprises individuelles
- Pôle Emploi : Cotisations sociales.

Par ailleurs, devront être produits les justificatifs de cotisations de retraite et de retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2223-25-1 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de certaines professions du secteur funéraire est désormais subordonné à la détention d'un diplôme.

Conformément aux dispositions de l'article D.2223-55-8 du CGCT les personnes entrant dans le champ d'application de l'article L.2223-55-1 disposent d'un délai de **douze mois** à compter de la date de conclusion de leur contrat de travail ou de leur nomination pour obtenir leur diplôme et dont la détention confère la capacité professionnelle.

4) L'état à jour du personnel employé par les entreprises, les associations, les régies et les établissements de santé, joindre copie du registre du personnel.

5) Attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire pour les dirigeants et le personnel (voir imprimé à compléter) Joindre copie des attestations de formation ou des diplômes selon la profession exercée.

6) Une copie du certificat médical pour les agents d'exécution.

7) Une copie du permis de conduire pour les conducteurs de véhicules funéraires.

8) Pour les régies : la délibération par laquelle le conseil municipal décide la création de la régie.

**Pour transport de corps avant et après mise en bière :**

- Pièces constitutives 1 à 7
- + Par véhicule :

<b>VÉHICULES FUNÉRAIRES</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>PIÈCES A FOURNIR</b>
- Les véhicules assurant le transport de corps avant et après mise en bière	Fourgons mortuaires assurant le transport des corps après mise en bière sur moyenne et longue distances	- Une copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG FUNER (art D. 2223-113 et D. 2223-119) - L'attestation de conformité du ou des véhicules aux prescriptions réglementaires délivrée par un organisme accrédité (art R.2223-58) - Un certificat de propriété ou du contrat de location ou de mise à disposition temporaire du véhicule
- Les corbillards	Véhicules d'apparat assurant le transport du corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire	- Une copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG FUNER - Une copie de l'attestation de conformité - Un certificat de propriété ou du contrat de location
- Les voitures	Voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	- Une copie du certificat d'immatriculation - Un certificat de propriété ou du contrat de location

**Pour utilisation et gestion d'une chambre funéraire :**

- Pièces constitutives 1 à 6
- le rapport de conformité de la Chambre funéraire
- la copie de l'arrêté préfectoral de création (article R.2223-74 du C.G.C.T.)
- le certificat de propriété ou la copie du contrat de location ou, le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune.

**Pour soins de conservation :**

- Pièces constitutives 1, 2, 3, 5 et 6
- le diplôme national de thanatopracteur

**Pour gestion d'un crématorium :**

- Pièces constitutives 1 à 6
- la copie de l'arrêté préfectoral de création (article L.2223-40 du C.G.C.T.)
- la copie de l'attestation de conformité délivrée par le Conseil Supérieur d'Hygiène dépendant du Ministère de la Santé (article D.2223-109 du C.G.C.T.)
- pour l'entreprise privée gestionnaire d'un crématorium, la copie du contrat de délégation avec la commune (article L.2223-44 du C.G.C.T.)

**Pour transport de corps avant mise en bière effectué par un établissement de santé public ou privé :**

- Pièces constitutives 1 et 5 (sauf le dirigeant)
- + Par véhicule :
- une copie du certificat d'immatriculation
- un procès verbal de visite systématique triennale (article L.2223-43 du C.G.C.T.)
- un certificat de propriété ou de contrat de location

## Généralités

### Les prestations concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire

Code Général des Collectivités Territoriales	Prestations concernées par l'habilitation
Article L.2223-19 du CGCT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Transport de corps avant mise en bière ;</li><li>- Transport de corps après mise en bière ;</li><li>- Organisation des obsèques ;</li><li>- Soins de conservation ;</li><li>- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;</li><li>- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;</li><li>- Fourniture des corbillards ;</li><li>- Fourniture des voitures de deuil ;</li><li>- Fourniture des personnels et des objets ;</li><li>- Fourniture des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.</li></ul>
Articles L.2223-40, L.2223-41 du CGCT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion d'un crématorium.</li></ul>
Article L.2223-43 du CGCT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.</li></ul>

### Les prestations non concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire

Code Général des Collectivités Territoriales	Prestations non concernées par l'habilitation
Article L 2223-19 du CGCT alinéa 8	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plaques funéraires ;</li><li>- Emblèmes religieux ;</li><li>- Fleurs ;</li><li>- Travaux divers d'imprimerie ;</li><li>- Marbrerie funéraire.</li></ul>



## Les opérateurs devant être habilités dans le domaine funéraire

Article L.2223 – 23 du code des collectivités territoriales	Les opérateurs devant être habilités	Les opérateurs ne devant pas être habilités
<p>Les régies, les entreprises ou les associations et chacun de leurs établissements,</p> <p>qui habituellement, sous leur marque ou nom, fournissent aux familles des prestations énumérées à l'article L.2223 – 19 du CGCT</p> <p>ou définissent cette fourniture ou assurent l'organisation de funérailles</p> <p><b><i>doivent être habilités à cet effet selon des modalités et une durée prévues par décret en Conseil d'État.</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les régies</li> <li>• Les entreprises</li> <li>• Les associations</li> <li>• Les établissements secondaires</li> <li>• Les entreprises franchisées</li> <li>• Les opérateurs de premier rang</li> <li>• Les opérateurs sous-traitants</li> <li>• Les opérateurs qui fournissent aux familles des prestations du service extérieur des pompes funèbres</li> <li>• Les sociétés qui franchisent des entreprises</li> <li>• Les agences de funérailles</li> </ul>	<p>Les familles qui participent exceptionnellement au service de pompes funèbres</p> <p>ou, par exemple, un menuisier fournissant un cercueil.</p> <p>Les fournisseurs des opérateurs funéraires (fabricants de cercueils, de capitons, de produits de soins de conservation etc.),</p> <p>par exemple : les marbriers funéraires, les imprimeurs, les fleuristes qui ne fournissent pas de prestations de pompes funèbres.</p>

## La forme juridique des opérateurs funéraires habilités

Article L.2223 – 23 du code général des collectivités territoriales	Formes juridiques
Les régies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service municipal,</li> <li>- Régie simple,</li> <li>- Régie dotée de la seule autonomie financière,</li> <li>- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,</li> <li>- Régie intercommunale.</li> </ul>
Les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auto-entreprise,</li> <li>- Entreprise individuelle,</li> <li>- Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,</li> <li>- Société anonyme,</li> <li>- Société à responsabilité limitée,</li> <li>- Société en nom collectif,</li> <li>- Société d'économie mixte,</li> <li>- Société d'économie mixte-locale,</li> <li>- Société en location-gérance,</li> <li>- Société à caractère coopératif,</li> <li>- Société à caractère mutualiste</li> </ul> <p>etc...</p>
Les associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association déclarée au sens de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association.</li> </ul>
Les établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est un établissement secondaire, tout établissement permanent, distinct de l'établissement principal et dirigé par l'assujetti, un préposé ou une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers. (article 9 du décret n°84 – 406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés).</li> </ul>

## Conditions minimales de capacité professionnelle dans le domaine funéraire

Dénominations réglementaires	Dénominations professionnelles	Capacité professionnelle
Agents qui exécutent la prestation funéraire.	Porteurs, Chauffeurs de véhicules funéraires, Fossoyeurs, agents de crémation, Agents de chambre funéraires.	Attestation de formation professionnelle (art R.2223-42), <b>OU 12 mois</b> d'expérience professionnelle au 10/05/1995, <b>ET</b> Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail, Copie du permis de conduire (chauffeur), <b>Formation</b> durée <b>16 heures</b> par formateur ou Employeur dispensée dans les <b>3 mois</b> à compter prise de fonction.
Agents qui coordonnent le déroulement des cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation (art R.2223 43).	Maîtres de cérémonie, Ordonnateurs, Monteurs de convois.	Attestation de formation professionnelle (art R.2223-43, R.2223-45 ou R.2223-46) et <b>six mois</b> d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012, <b>OU</b> attestation de formation professionnelle et <b>six mois</b> d'activité continue depuis le 01/07/2012, <b>OU 12 mois</b> d'expérience professionnelle au 10/05/1995 (art R.2223-50 ou R.2223-51), <b>OU</b> diplôme national de maître de cérémonie (art D.2223-55-2 et suivants), <b>ET</b> Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail, <b>Formation</b> durée <b>70 heures</b> par Organisme de formation dispensée dans les <b>12 mois</b> à compter prise de fonction.
Agents qui concluent avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation (art R.2223-45).	Hôtesse, Téléphonistes, Vendeurs (euses).	Attestation de formation professionnelle de <b>40 heures</b> (art R.2223-44), <b>OU 12 mois</b> d'expérience professionnelle au 10/05/1995, <b>ET</b> Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail, <b>Formation</b> durée <b>40 heures</b> par Organisme de formation dispensée dans les <b>6 mois</b> à compter prise de fonction.
Agents responsables, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau où sont accueillies les familles venant conclure une prestation funéraire (art R.2223-46)	Directeurs ou chefs d'agence, d'établissement, de succursale ou de bureau.	Attestation de formation professionnelle (art R.2223-43, R.2223-45 ou R.2223-46) et <b>six mois</b> d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012, <b>OU</b> attestation de formation professionnelle et six mois d'activité continue depuis le 01/07/2012, <b>OU 24 mois</b> d'expérience professionnelle au 10/05/1995 (art R.2223-50 ou R.2223-51), <b>OU</b> diplôme national de conseiller funéraire suivi de la formation complémentaire de <b>42 heures</b> sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent (art D.2223-55-3 du CGCT <sup>1</sup> ), <b>Formation</b> dispensée dans les <b>12 mois</b> à compter prise de fonction pour obtenir le diplôme (art D.2223-55-8).

Gestionnaire d'une chambre funéraire ou d'un crématorium.	Responsable d'une chambre funéraire, Responsable d'une crématorium	Attestation de formation professionnelle (art R.2223-43, R.2223-45 ou R.2223-46) et <b>six mois</b> d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012, <b>OU</b> attestation de formation professionnelle et <b>six mois</b> d'activité continue depuis le 01/07/2012, <b>OU 24 mois</b> d'expérience professionnelle au 10/05/1995 (art R.2223-50 ou R.2223-51), <b>OU</b> diplôme national de conseiller funéraire suivi de la formation complémentaire de <b>42 heures</b> sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent (art D.2223-55-3 du CGCT <sup>1</sup> ),
Personnes assurant la direction des régies, des entreprises ou des associations habilitées (art R.2223-47).	PDG d'une SA, Président d'une association, Membres du directoire, Gérant d'une SARL, Directeur d'une régie municipale, etc...	Attestation de formation professionnelle (art R.2223-43, R.2223-45 ou R.2223-46) et <b>six mois</b> d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012, <b>OU</b> attestation de formation professionnelle et <b>six mois</b> d'activité continue depuis le 01/07/2012, <b>OU 24 mois</b> d'expérience professionnelle au 10/05/1995 (art R.2223-50 ou R.2223-51), <b>OU</b> diplôme national de conseiller funéraire suivi de la formation complémentaire de <b>42 heures</b> sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent (art D.2223-55-3 du CGCT <sup>1</sup> ), <b>Formation</b> dispensée dans les <b>12 mois</b> à compter prise de fonction pour obtenir le diplôme (art D.2223-55-8).
Thanatopracteur (art R.2223-49).	Professionnels réalisant les soins de conservation.	Diplôme national de thanatopracteur, Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail.
Personnes assurant leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles ou sans participer à la conclusion ou la réalisation d'une prestation funéraire.	Personnel de secrétariat, Personnel de service, Agents administratifs, Comptables, Personnels techniques etc....	Néant

<sup>1</sup> Extrait de l'article D2223-55-3 du code général des collectivités territoriales :

*Les enseignements théoriques dispensés en vue de l'obtention du diplôme s'étendent sur un volume horaire minimum est fixé à :*

- **70 heures** pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de maître de cérémonie
- **140 heures** pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de conseiller funéraire et assimilé. Une formation complémentaire de 42 heures ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent, est requise pour l'exercice de la profession de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres."

**Les personnes, justifiant exercer leurs fonctions de manière continue depuis une date antérieure au 01 janvier 2011 bénéficient d'une équivalence totale et n'ont donc pas à obtenir le diplôme correspondant.**

**Votre dossier est à envoyer uniquement par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

Préfecture de la Charente  
DCL/BERG/Funéraire  
7-9 rue de la préfecture - CS92301  
16023 Angoulême cedex

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)